

COMMUNE DE SAINT SAUVEUR

REPUBLIQUE FRANCAISE

~~~~  
**Plan local d'urbanisme**

~~~~  
ELABORATION

ARRETE
Prescrivant l'enquête publique

~~~~  
**Arrêté n°1/2025**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-2 à R. 123-27 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-11 à L. 153-26 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 9 décembre 2021 prescrivant l'élaboration du PLU et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal du 5 novembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLU ;

Vu l'avis des personnes publiques associées et l'avis de de l'autorité environnementale n° BFC – 2024- 4633 du 14 février 2025 ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

Vu la décision du 26 mars 2025 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon désignant M. Jean-Pierre LEHEC en qualité de commissaire enquêteur,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Sauveur du 3 juin 2025 au 4 juillet 2025 inclus sous la responsabilité de M. le Maire ;

**ARTICLE 2**

M. Jean-Pierre LEHEC a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Besançon.

**ARTICLE 3**

Le dossier d'enquête publique comporte :

- le PLU arrêté par délibération du conseil municipal le 5 novembre 2024,
- les avis des personnes publiques associées dont l'avis de l'autorité environnementale et l'avis de la CDPENAF,
- la réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale.

**ARTICLE 4**

Cette enquête se déroulera du 03 juin 2025 à 9 heures au 4 juillet 2025 à 12 heures, soit une durée de 32 jours consécutifs.

Pendant cette période, les pièces du dossier seront déposées à la mairie de Saint-Sauveur où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, sur place, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier sera également consultable sur le site internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6202>

Un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie de Saint-Sauveur.

#### **ARTICLE 5**

Un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront déposés, pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Saint-Sauveur pour y recevoir les observations des intéressés.

Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur ce registre ou les adresser, par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de Saint-Sauveur, 2 rue du Maréchal Lyautey 70300 SAINT-SAUVEUR.

Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6202>

Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-6202@registredematerialise.fr](mailto:enquete-publique-6202@registredematerialise.fr)

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6202> et donc visibles par tous.

En outre, le commissaire enquêteur se tiendra en mairie de Saint-Sauveur, 2 rue du Maréchal Lyautey 70300 SAINT-SAUVEUR à la disposition du public pour recueillir les observations :

- le 3 juin 2025 de 9 h à 12 h,
- le 14 juin 2025 de 9 h à 12 h,
- le 24 juin 2025 de 16 h à 19 h,
- le 4 juillet 2025 de 9 h à 12 h,

Envoyé en préfecture le 10/04/2025

Reçu en préfecture le 10/04/2025

Publié le 10/04/2025

ID : 070-217004738-20250409-ARRE1\_2025-AR



#### **ARTICLE 6**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 19 mai 2025 au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le 3 juin 2025 et le 10 juin 2025 dans deux journaux diffusés à l'ensemble du département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché sur les panneaux habituels d'affichage de la commune de Saint-Sauveur.

#### **ARTICLE 7**

Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Le public en sera informé au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête, soit le 4 juillet 2025.

#### **ARTICLE 8**

Pendant l'enquête publique, s'il est jugé nécessaire d'apporter au dossier soumis à enquête des modifications substantielles, le maire de la pourra, après avoir entendu le commissaire-enquêteur, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de 6 mois.

À l'issue de ce délai et après que le public aura été informé des modifications apportées, l'enquête sera prolongée d'une durée d'au moins 30 jours.

Elle fera l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation et d'une nouvelle publicité.

Le dossier d'enquête initial sera complété dans ses différents éléments et comprendra notamment une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet initialement soumis à enquête.

#### **ARTICLE 9**

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de Saint-Sauveur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La présidente disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

#### ARTICLE 10

Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de 30 jours, à compter de la clôture de l'enquête, pour établir un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables ».

Le commissaire-enquêteur transmettra au maire de la commune de Saint-Sauveur l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

#### ARTICLE 11

À la réception des conclusions du commissaire-enquêteur, le maire de la commune de Saint-Sauveur, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation des conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, pourra en informer la présidente du tribunal administratif dans un délai de 15 jours, par lettre d'observation.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, la présidente du tribunal administratif disposera de 15 jours pour demander au commissaire-enquêteur de compléter ses conclusions. En l'absence d'intervention de la part de la présidente du tribunal administratif dans ce délai de 15 jours, la demande sera réputée rejetée.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception des conclusions du commissaire-enquêteur, la présidente du tribunal administratif pourra également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il les complète, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure.

Le commissaire-enquêteur sera tenu de remettre ses conclusions complétées au maire de la commune de Saint-Sauveur et à la présidente du tribunal administratif dans un délai d'un mois.

#### ARTICLE 12

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire-enquêteur, le conseil municipal de Saint-Sauveur se prononcera par délibération sur l'approbation du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Sauveur.

#### ARTICLE 13

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Sauveur et sur son site internet pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera communiquée par le maire de Saint-Sauveur à M. le Préfet.

#### ARTICLE 14

Le présent arrêté sera notifié à M. le Préfet et affiché pendant un mois sur les panneaux habituels d'affichage de la commune de Saint-Sauveur.

|                                           |
|-------------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 10/04/2025        |
| Reçu en préfecture le 10/04/2025          |
| Publié le 10/04/2025                      |
| ID : 070-217004738-20250409-ARRE1_2025-AR |



Fait à Saint-Sauveur, le 9 avril 2025

**Le Maire de Saint-Sauveur**

**Jacques DESHAYES**

